



## EXPERIENCE REQUISE POUR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE EN FONCTION DU DIPLOME OBTENU

Diplôme(s) obtenu(s) par le Maître d'Apprentissage (en rapport avec le diplôme préparé)	Diplôme visé par l'apprenti			
	CAP/BEP M.C.	Bac pro BP	BAC + 2	BAC + 4 et +
Pas de diplôme	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
CAP ou BEP	3 ans	5 ans	5 ans	5 ans
BAC PRO ou BP	3 ans	3 ans	5 ans	5 ans
BTS	3 ans	3 ans	3 ans	5 ans
BAC + 4 et plus	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans

**Le POINT A doit demander au Recteur de l'Académie de Montpellier l'autorisation de formation pour les Maîtres d'Apprentissage qui doivent justifier au minimum de 5 années d'expérience professionnelle et qui n'ont pas de diplôme et attendre la réponse pour enregistrer les contrats. Ceci ne concerne que les nouveaux Maîtres d'Apprentissage.**